

Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 17 décembre 2018



*Saint-Arnoult
en Yvelines*

V/Réf :

N/Réf : JCH/AD/2018/8836-78-2018000054

Dossier suivi par : Ana DANTONNET

Service : Cabinet du Maire

✉ : cabinetdumaire@say78.fr

☎ : 01.30.88.28.85

À

Monsieur Antoine PUJOL
Président de l'Association
Comités de Quartiers

36 rue Basse
78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines

Monsieur,

Je fais suite à votre courrier du 22 octobre 2018 concernant vos demandes de précisions sur le projet de maison médicale qui a été présenté lors du Conseil Municipal du 16 octobre 2018.

Concernant le délais d'attente de 2 mois pour obtenir un rendez-vous chez un médecin généraliste, il s'agit d'une interprétation de votre part et il n'y a pas lieu de commenter les discussions entre les élus pendant les séances des conseils municipaux.

Concernant la composition de l'équipe médicale, celle-ci continue d'évoluer et progresse constamment eu égard aux campagnes de recrutement qui sont en cours. Cette composition satisfait les services du Département.

Concernant le traitement de notre dossier par les services du Département, le dossier était complet. Contrairement à ce que vous avancez, nous avons déjà trouvé les professionnels de santé nécessaires et la subvention n'a pas été refusée.

Tels sont les éléments d'informations que je suis en mesure de vous communiquer.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de mes sincères salutations.

Le Maire,



Jean-Claude HUSSON

Hôtel de Ville

Place du Jeu de Paume . 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines . Téléphone 01 30 88 25 25 .

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif de Versailles d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.